

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD
Commune d'AUTECHAUX-ROIDE**

Arrêté n° STAM / 23 / 164

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 73,
située en agglomération,
commune d'AUTECHAUX-ROIDE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUTECHAUX-ROIDE,**

- VU** la demande de l'entreprise ROGER MARTIN en date du 17/07/2023,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52161 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie de PONT DE ROIDE en date du 01/08/2023,
- VU** l'avis favorable du Service Régional des Transports en date du 01/08/2023,
- VU** l'avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 01/08/2023,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 02/08/2023,
- VU** l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER en date du 01/08/2023,

- VU** l'avis réputé favorable de la commune de PONT DE ROIDE en date du 03/07/2023,
- VU** l'avis favorable de la commune de MATHAY en date du 01/08/2023,
- VU** l'avis favorable de la commune de MANDEURE en date du 01/08/2023,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de VALENTIGNEY,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de BONDEVAL,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de BLAMONT,
- VU** l'avis favorable de la commune de PIERREFONTAINE LES BLAMONT en date du 03/08/2023,
- VU** l'avis favorable de la commune de VILLARS SOUS DAMJOUX en date du 03/08/2023,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de NOIREFONTAINE,
- VU** l'avis réputé favorable de la commune de MONTECHEROUX,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, il y a lieu d'interdire la circulation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 73, du PR 28+330 au PR 28+420, sur le territoire de la commune d'AUTECHAUX ROIDE :

5 jours du 21/08/2023 au 25/08/2023 de 6H30 à 19H30.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- Déviation sens n°01 : • RD 73 Pont de Roide – RD 437 Pont de Roide - Bourguignon - Mathay - Mandeuire - Valentigney - RD38e2 Valentigney - Seloncourt - RD35 Seloncourt - Bondeval - Roches les Blamont – Blamont – RD 35E1 Blamont - RD 35 Pierrefontaine les Blamont.
- Déviation sens n°02 : • RD 437 Pont de Roide – Noirefontaine – RD 36E2 Noirefontaine – RD 36E2 Montecheroux – RD121 Montecheroux - Pierrefontaine les Blamont – RD 73 Pierrefontaine les Blamont.

ARTICLE 3

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront susceptibles d'être modifié selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 4

Cette interdiction s'applique aux véhicules de gendarmerie et de secours en urgence.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de MONTBELIARD – 9, rue du Caporal Peugeot – 25200 MONTBELIARD,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Maire de la commune d'AUTECHAUX-ROIDE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT DE ROIDE - 28, rue des Bouleaux 25150 PONT DE ROIDE,
- ROGER MARTIN - 745 Avenue René Jacquot-25460 ETUPES,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de PONT DE ROIDE, MATHAY, MANDEURE, VALENTIGNEY, BONDEVAL, BLAMONT, PIERREFONTAINE LES BLAMONT, VILLARS SOUS DAMJOUX, MONTECHEROUX,
- Madame le Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.

A AUTECHAUX-ROIDE, le 07.08.23

À MONTBELIARD, le 09 AOUT 2023

Le Maire



**Pour la Présidente du Département du Doubs,
Le Chef du service territorial d'aménagement,**


STA de MONTBELIARD
Ahmed KHEDIM
du Pôle Technique et Administratif

David PESIN

DEVIATION RD 73 – Autechaux Roide

Réfection couche de roulement.

- Fermeture du lundi 21 août 2023 au vendredi 25 août de 06h30 à 19h30.

- Déviation  Zone barrée 

